VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°285/2026/PM

OBJET : Occupation Temporaire des arènes communales, Matinée des Pitchouns pour la Fête Votive.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 Juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le marché notifié le 05/04/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu l'organisation par la Mairie de la Fête Votive de Marguerittes qui se déroule sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes du vendredi 24 Juillet 2026 de 12h00 au Mercredi 29 Juillet 2026 à 02h00, une Matinée des Pitchouns est organisée par la Mairie dans les arènes communales, 9 rue du Languedoc à 30320 Marguerittes le vendredi 24 Juillet 2026 de 08h00 à 15h00,
Considérant que Monsieur le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette matinée,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la Matinée des Pitchouns, la Mairie occupe les arènes communales, 9 rue du Languedoc à 30320 Marguerittes et organise un abrivado des pitchouns avec le poney club du Mas de Laudun le vendredi 24 Juillet 2026 de 08h00 à 15h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits pour l'abrivado à 10h30 des pitchouns **le vendredi 24/07/2026 de 09h00 à 12h30** sur toute la longueur du parcours de part et d'autre des rues comme suit : (Voir Plan)

- Rue Vaccarès de son intersection avec la rue Baroncelli jusqu'à son intersection avec la rue du Languedoc.

Le char des manadiers se stationne devant le numéro 9 rue du Vaccarès à 30320 Marguerittes.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 13/07/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71639

Article 3 : La Mairie est autorisée à diffuser temporairement de la musique amplifiée dans les Arènes le vendredi 24 Juillet 2026 de 08h00 à 15h00, sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Dans tous les cas cette autorisation est limitée jusqu'à 15h00 au plus tard.

Pour rappel l'Article R-1336-1 du règlement sécurité et sûreté des lieux de spectacle : la diffusion de musique amplifiée ne doit dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalent 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Et qu'au cas ou ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Article 4 : Pour cette matinée, un ensemble de gonflables et un atelier de réalité virtuelle sont installés dans les arènes par la fédération française de la Course Camarguaise.

Article 5 : L'accueil et l'accès au site concernant les attractions doivent s'effectuer sous l'entière responsabilité de la Mairie ou de son représentant.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 7 : Toute animation musicale est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 8 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 9 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tantelet
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 13/07/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71639

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques.

Article 13 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le sept Juillet deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Benoît MOULIN



Conseiller Municipal Délégué
des festivités, des Évènements
et des Traditions

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 13/07/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71639

Publié le : 13/07/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71639

